

35-114

Décret n° 95-133 du 2 Août 1995

portant nomination de Monsieur
(KINZENZE Thomas) en qualité de Directeur
Régional de l'Office Congolais de
l'Entretien Routier dans le Pool.
(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant statut général de la
Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-1021 du 28 décembre 1991 portant attributions et
organisation du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de
l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 90-553 du 29 septembre 1990 fixant les primes et les
indemnités allouées aux agents de l'Office Congolais de l'Entretien Routier ;

Vu le décret n° 90-518 du 8 septembre 1990 accordant des primes et
des indemnités aux agents de l'Office Congolais de l'Entretien Routier ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E

Article premier : Monsieur (KINZENZE Thomas) Ingénieur des Travaux Publics, est
nommé Directeur Régional de l'Office Congolais de l'Entretien Routier dans
le Pool.

.../...

Article 2 : Monsieur (KINZENZE Thomas) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet, à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur (KINZENZE Thomas) sera ~~établi~~, publié au Journal Officiel et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 2 Août 1995


Général Jacques Joachim YHOMBY-ORANGO.-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Équipement et
des Travaux Publics,

Le Ministre de l'Économie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,


Ngila NOUNGOUNG. - NKOINBO.-


Lambert